

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Achat de tablettes pour le
pointage des activités sur
Concerto via l'UGAP

N°2023-32

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu le devis fait sur le site de l'UGAP,

Considérant le besoin de renouveler son parc de tablettes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR le devis de l'UGAP pour l'achat de 26 tablettes Lenovo Tab M10 servant à pointer les activités périscolaires, la restauration scolaire et les vacances du service enfance.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale pour un montant de 5280,60 € € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet et sous le numéro d'engagement n° IN23-00011.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 17 mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 20/03/23

de sa mise en ligne le : 20/03/23

de sa notification le :